

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019
(CONVOCATION DU 21 MARS 2019)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BOUVIER, FANTIN, GACHET, JULLIEN, LAISSUS, ROUX
Mesdames CHAPPUIS, ASSELIN, BROSSON, DEBAISIEUX, GIRERD, HISBI, JEAN, MERLE,
SCHNEIDER, SIMON, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Grégory BORRIONE donne pouvoir à Monsieur Vincent JULLIEN.
Monsieur Christophe PIERRETON donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.
Madame Jeannine RABILLER donne pouvoir à Madame Chama HISBI.

ÉTAIENT ABSENTS

Messieurs Nicolas GUICHET, Charles ZANONI et Mohamed ZAOUCHE

Monsieur Vincent JULLIEN est désigné Secrétaire de Séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 25 février 2019, **adopte**, à l'unanimité, le procès-verbal qui en a été dressé.

II. PRESENTATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DEPLACEMENT (PLUI HD) DE GRAND CHAMBERY

Monsieur Didier FANTIN rejoint la séance.

Madame Claire POURCHET, chargée de mission Urbanisme Planification à Grand Chambéry, présente à l'assemblée le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement, arrêté par délibération de Grand Chambéry en date du 21 février 2019 et notifié aux Communes membres le 4 mars 2019.

Elle rappelle que, conformément au code de l'urbanisme, les communes disposent de 3 mois à compter de l'arrêt du projet pour donner leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Ces avis seront mis à disposition du public.

Le projet est consultable en mairie en version papier et sur le site de l'agglomération en version PDF.

L'enquête publique se déroulera en juin/juillet 2019.

Elle rappelle les pièces constitutives du PLUi HD : le rapport de présentation, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), les OAP (orientations d'aménagement et de programmation), le règlement et les POA (Programmes d'Orientation et d'Actions Habitat et Déplacements).

Le territoire de Grand Chambéry a été décomposé en différents secteurs (secteur urbain, du cœur des Bauges, des Piémonts et du plateau de la Leysse) pour lesquels des règlements et des OAP spécifiques ont été définis.

COMMUNE DE BARBY

Elle présente les objectifs chiffrés du PADD : un taux de croissance de + 1,3 %, un nombre d'habitants supplémentaires estimé à 23 500, une population estimée en 2030 à 161 300 habitants, un nombre de logements supplémentaires estimé à 1 250/an.

Le projet définit un développement territorial qui intègre le renouvellement urbain, promeut un développement urbain maîtrisé, tout en s'attachant à une utilisation économe des espaces naturels avec une volonté forte de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces.

10% du territoire total de Grand Chambéry est urbanisé. Dans le cadre du projet de PLUi HD, 105 hectares de zones U et AU ont été rendus aux espaces naturels et agricoles dans la Cluse.

Le volet habitat du PLUi HD vaut Programme Local de l'Habitat (PLH).

Madame le Maire remercie Claire POURCHET pour cette présentation synthétique.

Elle rappelle que le projet de PLUi HD ne représente pas le plus d'enjeux pour Barby étant donné le caractère récent de son PLU, grenellisé et alurisé à l'inverse de certaines communes dont le PLUi prévoit un déclassement de parcelles en nombre de leur territoire. Certaines communes voient une division par 3 de leurs surfaces constructibles.

Le taux de croissance de 1,3 % et la construction de 14 800 logements supplémentaires ne sont pas des objectifs à atteindre mais le constat de l'évolution de la population et des besoins en logements concomitants. Ces éléments servent à calibrer le PLUi HD.

Monsieur Pascal BOUVIER s'interroge sur l'évolution du prix des terrains constructibles si leur nombre diminue.

Madame le Maire informe le Conseil qu'un débat important a eu lieu avec l'agglomération concernant le potentiel de logements dans le diffus sur la commune. Lors de l'élaboration du PLU de 2013, toutes les parcelles divisibles (environ 25) avaient été identifiées nominativement. Certaines de ces parcelles se sont urbanisées entretemps. Malgré tout, il existe, de façon constante, un potentiel de 25 parcelles. Le cabinet d'études a annoncé 91 logements possibles dans le diffus sur la base de l'application d'un modèle mathématique. Au final, dans le PLUi, 61 capacités de logements supplémentaires dans le diffus ont été retenus pour Barby. Ce potentiel n'est pas du tout identifié. Madame le Maire a accepté finalement que ce nombre figure ainsi car il ne s'agit pas d'un objectif mais simplement d'une capacité. Il ne recouvre pas d'enjeux.

Madame Claire POURCHET relève que s'agissant du potentiel de logements dans le diffus les surfaces de terrains urbanisables et les conditions d'emprise au sol ont évolué. La méthode appliquée est de toute façon identique pour les 38 communes et n'est pas calculée au réel.

Madame le Maire informe le Conseil que l'ensemble des observations émises par la Commune ont été prises en compte. Certaines choses vont évoluer encore en fonction des futures observations. Les observations ne portent que très peu sur le volet urbanisme et habitat car il y a eu des échanges nombreux. Par contre, une vraie frustration existe sur le volet déplacement. La présentation au Conseil communautaire a été très rapide, avec une communication très tardive des documents au préalable. Un lien avait seulement été envoyé 4 jours avant pour télécharger les documents, téléchargement prenant des heures.

Madame le Maire informe le Conseil de son abstention lors du vote en Conseil communautaire. Certains élus se sont opposés. Si une Commune s'oppose, il faudra refaire le travail en 2020, car il ne sera plus matériellement possible de finaliser la procédure avant les prochaines élections municipales.

Monsieur Pascal BOUVIER constate que cela fait des années que l'on n'a pas modifié une route.

Madame le Maire répond que le PDU (Plan de Déplacement Urbain) devait être révisé. Grand Chambéry a décidé de raccrocher le PDU au PLUi. Un vrai projet est nécessaire. Malheureusement, cette partie n'a été communiquée que seulement 4 jours avant le vote du Conseil Communautaire.

Monsieur Pascal BOUVIER répond que cette réflexion aurait du être menée depuis longtemps. Plus on fait du logement, plus elle est nécessaire.

Monsieur Bruno GACHET regrette la façon dont a été imposé le nouveau plan des bus. Il remarque que lors des précédentes mandatures, les discussions étaient possibles au sein des commissions.

Monsieur Didier FANTIN informe le conseil de l'inscription à l'ordre du jour de la Commission Transports de l'agglomération de ce soir du PLUi HD. Seules les pistes cyclables ont été évoquées.

Madame Florence SCHNEIDER est interrogative. N'est-ce pas une volonté délibérée de tout regrouper en un seul vote pour que tout ne soit pas remis en cause ? L'excuse de la date est perturbante. Elle se place au niveau de la réflexion globale, pas uniquement au niveau de Barby.

Madame Corinne GIRERD évoque l'augmentation de la circulation quand l'ensemble du quartier du Grand Clos sera construit.

Madame Chama HISBI se souvient de la seule réunion houleuse à laquelle elle avait assisté. Il s'agissait de la réunion publique avec Madame BEAUD portant sur le nouveau réseau de bus.

Madame Claire POURCHET rappelle que ce qui est important, notamment pour le volet déplacement, est qu'il ne s'agit pas d'un document opposable même s'il est important. Il n'a pas la même valeur juridique que les autres documents tels que les OAP, le règlement...

Madame le Maire rappelle que l'avis ne sera pas pris ce soir sur le PLUi HD. Il s'agissait d'une simple présentation.

III. APPROBATION DU CRACL – ZAC DU GRAND CLOS

La commune Barby a décidé par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2007 la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Grand Clos.

L'objectif était d'évaluer le potentiel urbanisable et d'élaborer un plan de composition urbaine et paysagère. Cette étude devait intégrer la construction d'une offre variée de logements, le souci d'une gestion économe de l'espace et d'une intégration paysagère, une réflexion sur la place de la voiture, ainsi qu'une anticipation propice à la diminution de consommation d'énergie dans les futurs bâtiments.

Le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Grand Clos le 23 juillet 2012 et le dossier de réalisation le 24 février 2014. En application des articles L 300.4 et R 300.4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAS s'est vue confier la réalisation de l'opération par une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal en date du 17 juin 2013.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et de la convention de concession passée entre la commune de Barby et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) pour l'aménagement du secteur du Grand Clos, le concessionnaire fournit chaque année un compte-rendu financier relatif à la réalisation de l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée.

Il revient au Conseil Municipal d'adopter en qualité d'autorité compétente le compte-rendu annuel à la collectivité au titre de l'année 2018 relatif aux opérations poursuivies par la SAS dans le cadre de la concession.

Le document est joint à la présente délibération.

- Considérant que ce compte-rendu comporte outre le rappel des données générales de l'opération, les acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice précédent, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de trésorerie actualisé,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu les délibérations du 23 juillet 2012 et du 24 février 2014 du conseil municipal approuvant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Grand Clos à Barby,
- Vu la convention publique d'aménagement signée le 8 juillet 2013 entre la Commune de Barby et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS),
- Vu l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement signée le 8 juillet 2013,
- Vu la délibération du 29 février 2016 approuvant le CRACL 2015 de la ZAC du Grand Clos,
- Vu la délibération du 29 mai 2017 approuvant le CRACL 2016 de la ZAC du Grand Clos,
- Vu la délibération du 23 avril 2018 approuvant le CRACL 2017 de la ZAC du Grand Clos,
- Considérant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2018 transmis et reçu en Mairie le 18 mars 2019,
- Vu la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2018 (CRACL),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1 : **d'approuver** le compte-rendu annuel au concédant arrêté au 31 décembre 2018, joint en annexe, pour la ZAC du Grand Clos,

Article 2 : **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

IV. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (BUDGET GENERAL)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier FANTIN, 4^{ème} Adjoint, et hors la présence du Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Catherine CHAPPUIS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) **LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer dans le tableau joint.
- 2) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés.

V. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MADAME BERNARDIN, TRESORIERE, DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018 (BUDGET GENERAL)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la conformité du Compte de Gestion 2018 :
 -
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VI. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier FANTIN, 4^{ème} Adjoint, et hors la présence du Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Catherine CHAPPUIS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) **LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer dans le tableau joint.
- 2) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés.

VII. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MADAME BERNARDIN, TRESORIERE, DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019 (BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

COMMUNE DE BARBY

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la conformité du Compte de Gestion 2018 :
 - 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
 - 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VIII. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Agnès SIMON, 2^{ème} Adjointe, et hors la présence du Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Catherine CHAPPUIS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1) **LUI DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer dans le tableau joint.
- 2) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- 4) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés.

IX. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MADAME BERNARDIN, TRESORIERE, DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018 (BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la conformité du Compte de Gestion 2018 :
 - 7) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
 - 8) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 9) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

X. SAUVEGARDE DE L'ENFANCE – CHANTIER EDUCATIF

Madame Françoise MERLE, Conseillère municipale déléguée, présente au Conseil Municipal le projet de chantier éducatif sur Barby proposé par le Service de Prévention Spécialisée de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie dans le cadre de son action éducative, en lien avec les services techniques de la Commune.

Ce chantier consistera à réaliser des travaux de nettoyage et de peinture ou éventuellement d'espaces verts entre le 23 et le 26 avril 2019, par 3 jeunes fréquentant le quartier du Clos Gaillard, suivis par les services de la Sauvegarde et 3 jeunes proposés par la mairie, domiciliés sur la Commune de Barby. Ils seront encadrés par l'équipe éducative du Service de Prévention Spécialisée.

Le coût total de la main d'œuvre s'élèvera à 3 041,00 €. Les matériaux et matériels seront fournis par les chantiers éducatifs et facturés à la mairie en fin de chantier.

La signature d'une convention avec le Service de Prévention Spécialisée est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Service de Prévention Spécialisée nécessaire à la réalisation du chantier éducatif proposé.

XI. RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour pallier les besoins des services techniques pendant l'été, il convient de recruter des agents non titulaires afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Elle précise que cette procédure est prévue à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Elle indique également que les périodes concernées sont les suivantes :

- du lundi 1^{er} juillet au vendredi 19 juillet 2019
- du lundi 22 juillet au vendredi 9 août 2019
- du lundi 12 août au vendredi 30 août 2018

Le dispositif mis en place prévoit le recrutement de trois personnes rémunérées sur la base du 1^{er} échelon d'Adjoint Technique : IB : 348, IM : 326. Ces personnes exerceront pour les services

techniques, à raison de 35 heures hebdomadaires, les fonctions d'entretien des espaces verts et particulièrement : tonte, taille, plantations, arrosage.

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 3 emplois saisonniers pour les services techniques tels que définis.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au Budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

XII. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES PROPOSEE PAR GRAND CHAMBERY

Monsieur Vincent JULLIEN, Adjoint au Maire, informe que la Commune est compétente en matière de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Ces PEI regroupent les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

- La création de la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire,
- La création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et les place au rang des compétences communales.

Grand Chambéry propose à ses communes membres une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable. La Communauté d'agglomération, dans le cadre de la convention d'assistance présentée, s'engage à assurer la gestion et l'exploitation des PEI de la Commune, conformément aux missions devant être réalisées par le Service Public de DECI.

La convention d'assistance détaille les prestations fournies par Grand Chambéry, les engagements de la Commune et les modalités financières de ces prestations.

Les prestations seront facturées annuellement sur la base de 30 euros par PEI, auquel s'ajoute une facturation pour les différents types de travaux d'investissement.

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses HT réalisées par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 3 abstentions (C. GIRERD, J. ASSELIN et P. BOUVIER)

- **APPROUVE** les termes de la convention entre Grand Chambéry et la Commune pour l'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

XIII. PROJET CENTRE BOURG : VENTE COMMUNE DE BARBY / CRISTAL HABITAT

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 26 novembre 2018, dans le cadre du projet centre bourg, l'autorisant à signer la promesse de vente avec CRISTAL HABITAT pour la parcelle cadastrée de la manière suivante, au prix de 179 999 € :

Références cadastrales	Adresse-Lieudit	Superficie totale	Classement PLU
AM 185	80, avenue Principale	600 m ²	UC

La présente vente peut se réaliser au prix de 179 999 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 5 mars 2019.

Elle rappelle que les frais d'acte inhérents à cette transaction seront pris en charge par CRISTAL HABITAT qui s'est engagé à revendre ce bien à la société IMAPRIM ou toute société qui s'y substituerait et que le montant de cette dernière transaction ainsi que les frais engagés par le bailleur social seront déduits du prix de vente consenti à la Société IMAPRIM par la Commune.

Elle précise également que l'élaboration de l'acte de vente définitif est confiée à M^e Muriel GACHET-PERRIN, notaire à Chambéry.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée AM 185 d'une superficie de 600 m² au profit CRISTAL HABITAT au prix de 179 999 €.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de CRISTAL HABITAT.
- **MANDATE** les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau.

XIV. RESTAURANT SCOLAIRE : GROUPEMENT DE COMMANDES

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués par le biais d'une convention entre plusieurs collectivités territoriales.

Le groupement de commandes est un outil de mutualisation permettant la mise en commun de moyens susceptibles de répondre aux besoins de ses membres en termes de passation de marchés.

Madame Agnès SIMON, Adjointe au Maire, indique que le groupement de commandes en vigueur pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires arrive à expiration le 1^{er} septembre 2019, et qu'il est envisagé de reconduire cette démarche, avec les deux autres Communes membres (Thoiry, Curienne) et éventuellement la Commune de La Thuile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

COMMUNE DE BARBY

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les trois Communes (Barby, Thoiry, Curienne) et la Commune de La Thuile en cas de décision favorable de son assemblée, en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective destinée aux restaurants scolaires.
- **DECIDE D'ADHERER** audit groupement de commandes et d'en assurer, pour les autres adhérents, les fonctions de coordonnateur. A ce titre, la Commune de Barby assurera l'organisation et la gestion de la procédure, la signature du marché et les éventuels avenants à intervenir.
- **DE DESIGNER** un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres dudit groupement, présidée par le représentant du coordonnateur :
 - Christophe PIERRETON, représentant titulaire
 - Agnès SIMON, représentant suppléante.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document relatif à cette affaire.

XV. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ENTREPRISES / ORGANISMES RETENUS	OBJET	MONTANT HT
27/02/2019	SIORAT SAS	Marché réfection voiries communales	30 966.80 €
08/03/2019	CEDIM	Réalisation d'un repérage amiante et plomb avant démolition partielle du bureau de poste	1 846.50 €
08/03/2019	ENERGIE MEDICAL CHAMBERY	Achat d'un défibrillateur pour la mairie	2 193.11 €
08/03/2019	VIA CONCEPT	Fourniture de panneaux d'affichages pour le clos des Corti et le Grand Clos	2 670 €
08/03/2019	SAGANEO	Réparation d'un store école élémentaire	350.00 €
08/03/2019	ASS	Renouvellement des vêtements de travail des services techniques	1 168.53 €

COMMUNE DE BARBY

08/03/2019	ECHO-VERT	Fleurissement 2019	1 373.36 €
08/03/2019	ECHO-VERT	Fertilisation biologique des stades 2019	1 791.00 €
10/03/2019	C Fair-Play	Animation Barby en fêtes 2019	344.00 €
13//03/2019	REXEL	Réparation électrique gymnase	258.92 €
13/03/2019	MOSAIC Informatique	Mise en service et configuration de postes informatiques	300.00 €
13/03/2019	MOSAIC Informatique	Avenant n°1 année 2019	94.98 €
13/03/2019	VIA Concept	Présentoir enrouleur	110.00 €
13/03/2019	BERLIOZ	Entretien annuel des terrains de sport	8 254.70 €
18/03/2019	DISCOUNT COLLECTIVITES	Achat de poubelles mobiles pour les manifestations communales	467.00 €
18/03/2019	SOGARO	Revêtement isolation phonique vestiaires gymnase	316.25 €

XVI . QUESTIONS DIVERSES

- Retour sur le Congrès des Maires de novembre 2018 : 3 élus y ont assisté : Madame le Maire, Messieurs Didier FANTIN et Nicolas GUICHET. Le contexte était particulier. Un vent de fronde circulait chez les Maires avant même le Congrès, le Président de la République ayant refusé de s'y rendre, les Maires ayant refusé les visites des membres du Gouvernement. Le Président de la République a reçu à l'Elysée 2 000 Maires tirés au sort. Catherine CHAPPUIS en faisait partie. Elle s'y est rendue pour écouter le discours du Président. Ce Congrès a eu lieu avant la crise des gilets jaunes. Le discours a relaté les relations avec les collectivités, l'intérêt porté aux communes et insisté sur les contraintes budgétaires. Nicolas GUICHET et Didier FANTIN ont participé à la soirée « Grand Prix des Maires » organisée par RMC. Une consultation des Maires de France avait été réalisée afin de faire remonter des actions innovantes. Les élus de Barby ont été présents aux conférences et ateliers du Congrès de Maires de 9h00 à 17h00 et ont visité le salon des Maires pour s'informer sur des services ou des produits pouvant concerner Barby (secteur bancaire pour Didier FANTIN, bornes solaires pour Mme CHAPPUIS...).

COMMUNE DE BARBY

- Recensement 2019 : Monsieur Didier FANTIN présente une synthèse du recensement 2019 préparé avec Marie-Laure NIVAGGIONI, coordonnateur du recensement. Il rappelle la définition Insee de la population : population municipale (habitants + communautés) et population totale (y compris la population comptée à part). Le nombre d'habitants dans les communautés représente 600 personnes au dernier recensement. La population comptée à part englobe notamment les étudiants et les personnes hospitalisées (70 personnes). Il présente le nombre de logements collectifs construits depuis 2004 : 91 logements entre 2004 et 2009 ; 138 entre 2014 et 2019. Entre 2004 et 2019, on recense 241 habitants de plus pour 302 logements supplémentaires.
- Monsieur Vincent JULLIEN informe l'assemblée de la réalisation d'exercices incendie par les pompiers du 6 au 18 mai 2019 dans la maison anciennement « Monachon », maison qui sera ensuite détruite dans le cadre de la réalisation de la phase 1 du centre bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 28 mars 2019

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Vincent JULLIEN

COMMUNE DE BARBY